

Charte de bonne pratique des EAC

Document en cours de réalisation - Version 07/10/21

- Merci de ne pas diffuser -

Nous sommes comédien.nes et pédagogues. Depuis la fin de nos formations et la création de la compagnie Studio monstre en 2015, il a toujours été clair que l'action pédagogique aurait une place essentielle dans notre vie artistique. Ceci a toujours été un choix et un désir ; nous ne l'avons jamais perçue comme une contrainte ou une obligation. L'activité de la compagnie nous a amené.e.s à rencontrer depuis trois ans énormément de personnes, de groupes et de classes différentes à l'occasion de stages ponctuels ou réguliers et d'interventions en lien avec nos créations artistiques. Sur la seule saison 2018/2019, nous avons mené environ 250 heures de sessions de travail, avec approximativement 400 personnes, allant de l'école primaire à l'enseignement supérieur en passant par le comité d'entreprise et la pratique amateur. Après avoir mené tous ces projets et échangé avec d'autres compagnies, nous avons ressenti le besoin d'établir une charte commune aux structures de diffusion, aux établissements scolaires ou associatifs et à la compagnie pour la pratique d'éducation artistique et culturelle. Cette charte est donc un engagement tripartite pour les compagnies (artistes, collectifs...), les structures (Théâtres, Musées, Associations...) et les établissements scolaires ou associatifs (Écoles, MJC, Centres d'accueil...). Cette charte a pour vocation d'être incluse dans les conventions et établirait une sorte de règlement intérieur d'un projet de médiation culturelle. Nous souhaiterions l'enrichir en ajoutant un volet d'engagement pour les partenaires institutionnels. La charte n'a pas vocation à se substituer aux échanges de personne à personne lors de réunions préparatoires. Il ne s'agit pas non plus d'en faire une loi immuable mais bien un outil de travail commun pour établir les conditions de l'action avec l'ensemble des participant.e.s en abordant le plus de points possibles. Il s'agira bien sûr d'adapter et de mettre ces propositions en perspectives des moyens et des types de projets auxquels elle s'applique, tout en restant à l'écoute des demandes et besoins de chaque partenaire. Bien évidemment, cette proposition ne relève que d'une observation subjective et d'un bilan sur des projets compris entre l'année 2016 et 2019 et se pense plutôt comme une proposition de pistes de réflexion pour bâtir des projets où le travail de chacun.e est entièrement respecté.

L'équipe de Studio monstre

Septembre 2021



Un engagement de la structure culturelle...

1. ... à faire un véritable **lien entre la compagnie et l'établissement** (pas simplement une feuille de route ou un parachutage devant des élèves qui n'ont aucune idée de ce qui les attend).
2. ... à **prendre contact**, en amont des ateliers, avec l'établissement et/ou les élèves concerné.e.s pour présenter le projet.
3. ... à proposer des **projets en lien** avec les spectacles programmés et/ou la démarche artistique actuelle des artistes.
4. ... à prendre en charge **une préparation** auprès de professionnel.le.s pour les compagnies/artistes ou privilégier des compagnies/artistes déjà qualifié.e.s **pour des projets à destination de publics spécifiques** (hôpitaux, centres d'accueil, prisons...)
5. ... à ne pas demander de **façon systématique** la mise en forme d'un **spectacle**. Les présentations publiques d'un travail amateur doivent résulter d'une concertation collective qui aboutit à des choix et à une organisation commune.
6. ... à faire le lien avec les établissements scolaires ou associatifs pour **permettre aux personnes concernées par le projet de médiation d'assister à un spectacle des intervenant.e.s professionnel.le.s** : soit à l'occasion de représentations scolaires ou tout public dans les salles de spectacles, soit en organisant des formes décentralisées qui puissent se jouer dans des lieux accessibles aux personnes concernées.
7. ... à toujours prendre en compte l'**ensemble des éléments financiers** qu'implique une intervention : le salaire de l'intervenant.e, une part administrative dans le cas d'une facturation à la compagnie, la prise en charge des frais de transport, une prise en charge des repas du midi (dans le cas d'une intervention sur une journée entière) soit par un défraiement forfaitaire soit par l'achat de repas à la cantine de l'établissement, l'achat de matériaux nécessaires à l'intervention (remboursement sur présentation de factures ou achat par l'établissement ou la structure).
8. ... à **veiller à ne pas considérer qu'il y a des artistes à deux vitesses** : ceux qui vont au-devant des publics, parfois au détriment de leur création et ceux qui bénéficient d'une diffusion plus importante et à qui on "épargne" toute médiation. Que les demandes de projets d'EAC ne soient pas présentés à certain.e.s artistes (locaux.ales ou jeunes) comme une opportunité de travail et à d'autres comme une corvée (pour des artistes plus âgé.e.s ou plus populaires).
9. ... à assurer, dans le cas d'une restitution publique, un **travail de communication et de valorisation du projet** (invitation, flyer, réseaux sociaux, dans le respect du droit à l'image) en mentionnant l'établissement scolaire ou associatif, la compagnie et/ou le, la ou les artistes participant au projet ainsi que tou.te.s les partenaires associé.e.s.
10. ... à **être présente** à plusieurs ateliers et lors de la restitution, en mettant en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulé de l'événement.

Un engagement de l'établissement scolaire ou associatif...

1. ... à prendre en compte les besoins **humains, matériels, financiers et logistiques** spécifiques qu'impliquent des séances de travail, jusqu'à l'achat (établis au préalable entre la compagnie et l'établissement) de matériaux ou d'outils nécessaire à l'atelier (remboursement sur présentation de factures ou achat par l'établissement ou la structure).
2. ... qu'**un espace de travail** soit : réservé sur les temps des ateliers, d'une taille adéquate par rapport au type d'action (théâtre, danse, arts plastiques...) et capable d'accueillir le bon nombre de personnes.
3. ... s'assurer que les enseignant.e.s ou animateur.trice.s soient **présent.e.s et impliqué.e.s** lors des ateliers, qu'ils puissent être remplacé.e en cas d'absence et se partager les ateliers sur leur temps de cours (ne pas planifier des ateliers sur des temps de permanence ou extra-scolaires dans le cas d'un atelier qui ne serait pas sur la base du volontariat).
4. ... d'avoir, de la part des enseignant.e.s et du ou de la chef.fe d'établissement, une **considération globale** du projet sur l'ensemble de la période.
5. ... à se tenir à **une ou deux réunions préparatoires** avec l'équipe pédagogique et à privilégier des échanges par mail (envisager la création d'une boîte mail spécifique pour communiquer directement avec les enseignant.e.s ou directement avec les élèves).
6. ... à respecter la demande des artistes quant au **nombre maximum de participant.e.s** par atelier suivant le type d'activité et l'âge des participant.e.s. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : fonctionner avec une alternance de demi-groupes, mettre à contribution des enseignant.e.s, augmenter le nombre d'intervenant.e.s...
7. ... à faire attention à ne pas pratiquer une **"politique du chiffre"** : ne pas éparpiller les ateliers avec trop de groupes différents ou proposer systématiquement les classes les plus nombreuses.
8. ... à, dans le cas d'un financement pris en charge par l'établissement, prendre en compte l'ensemble des **éléments financiers qu'implique une intervention** : le salaire de l'intervenant.e, une part administrative dans le cas d'une facturation à la compagnie, la prise en charge des frais de transport, une prise en charge des repas du midi (dans le cas d'une intervention sur une journée entière) soit par un défraiement forfaitaire soit par l'achat de repas à la cantine de l'établissement.
9. ... à être **présent lors d'une restitution d'ateliers** et mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulé de l'événement. S'assurer notamment de la **présence des élèves** (participant.e.s et spectateur.rice.s) en communiquant la date restitution le plus tôt possible dans l'année scolaire et en relayant les informations via les enseignant.e.s ou, lorsque l'établissement en dispose, via les médias scolaires par exemple.

Un engagement de la compagnie...

1. ... à **appliquer un tarif** de l'heure minimum respectant les conventions collectives.
2. ... à **s'impliquer sur l'ensemble du projet** et prévoir, en amont, remplacements et modifications de planning le cas échéant.
3. ... à veiller à la bonne appropriation par les participant.e.s des **apports artistiques, théoriques et pédagogiques** du projet.
4. ... à transmettre des œuvres et des réflexions en apportant un soin à la **diversité** des domaines culturels et des artistes de référence (voire en résonance avec le travail proposé par les programmes officiels dans le cadre scolaire).
5. ... à appliquer un type d'actions **en accord avec le nombre** d'heures, de participant.e.s et des moyens mis à sa disposition.
6. ... à appliquer **l'égalité du travail** proposé entre tous les participant.e.s
7. ... **tenir compte des difficultés**, voire des handicaps, que peuvent présenter certaines personnes vis-à-vis de certaines activités.
8. ... à respecter le **règlement intérieur** ainsi que l'ensemble des règles de vie établies par les établissements (respect des horaires, temps de pauses, respect du matériel mis à disposition, partage des espaces communs...)
9. ... à établir une **relation respectueuse** avec l'ensemble des participant.e.s quel.le.s que soient leur sexe, leur religion, leur appartenance, leur orientation sexuelle, leurs caractéristiques physiques... et veiller à conserver des rapport de travail sain qui doivent nécessairement s'établir entre enseignant.e.s/artistes et élèves.
10. ... à travailler, comme défini en amont et si cela a été prévu, à **un rendu d'ateliers** (sous quelque forme que ce soit : spectacle, exposition, vidéo, écriture collective, suivi documentaire des ateliers, bilan participatif...).
11. ...à **faire attention au "bénévolat"** des artistes qui investissent souvent beaucoup de temps personnel et d'énergie (voire de l'argent) pour mener à bien des ateliers, dans un cadre-horaire et des moyens qui se révèlent régulièrement insuffisants (ex: pour les marionnettistes, la fabrication du matériel est rarement prise en compte). Ce travail préalable peut amener à une discussion avec les structures partenaires pour convenir d'une enveloppe budgétaire en conséquence.
12. ... à **être présente** lors de la restitution et mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au bon déroulé de l'événement.